



AVIS AUX TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES

Objet :

Dispositif exceptionnel en faveur des entreprises des secteurs du transport fluvial

Mesdames, Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés, qu'à la suite des difficultés rencontrées par les entreprises de transport fluvial, un **dispositif de mesures fiscales et sociales** a été mis en place par l'Etat.

L'ensemble des impositions, des taxes, des cotisations et contributions sociales recouvrées par les organismes chargés du recouvrement des divers régimes obligatoires de base de sécurité sociale (Urssaf / Cgss et Rsi) ainsi que les contributions dues au régime de l'assurance chômage sont concernées.

Les membres de la Commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) examineront les situations avec la plus grande bienveillance et des délais de paiement pourront être accordés, au cas par cas, au vu de la situation de l'entreprise.

Le présent dispositif est mis en place jusqu'au **31 décembre 2008**.

La liste des correspondants **par département de résidence administrative des demandeurs** est jointe en annexe à la présente ou est disponible sur le site :

entreprises.gouv.fr

rubrique > j'anticipe et je résous les difficultés > régler mes impayés > vos correspondants CCSF

Le Directeur général

Thierry DUCLAUX